

PROCES - VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE

**SAGYRC
Aménageur**

à la Commune d'Oullins

**Dans le cadre des travaux de protection contre les
crues et de restauration environnementale de
l'Yzeron à Oullins**

**Ouvrages concernés : Main courante des murs-
digues du Bd de l'Yzeron**

EXPOSE :

Le 16/09/2021,

- ✓ M. Cyril LAPLACE, Technicien conducteur d'opérations au SAGYRC, représentant de l'aménageur,
- ✓ M. Olivier BORREL, Responsable Développement Durable – Pôle Développement et Aménagement Urbain,
- ✓ Mme Marion CHARNAY, Directrice des Espaces Publics – Pôle Développement et Aménagement Urbain,

se sont réunis afin d'établir la remise des ouvrages, par l'aménageur à la Commune d'Oullins, réalisés dans le cadre des travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale de l'Yzeron à Oullins.

ARTICLE 1 : Description des ouvrages remis

La remise d'ouvrage concerne la **main courante des murs digues** du boulevard de l'Yzeron.

La délimitation des ouvrages remis est répertoriée sur les plans du dossier des ouvrages exécutés annexés au présent procès-verbal.

ARTICLE 2 : Réception des travaux

Il est constaté que l'ouvrage ci-dessus est en service et que les réserves ont été levées le 31/05/2016.

La date de réception définitive des travaux est le 15/02/2017.

L'Aménageur garantit que les ouvrages sont conformes aux lois et règlements en vigueur régissant ce type d'équipement.

ARTICLE 3 : Description du dossier de remise d'ouvrages

Le dossier de remise d'ouvrages est constitué des pièces suivantes :

1) Copies des PV :

- de réception de travaux + les réserves émises
- de levées de réserves signées

2) Pièces techniques pour la gestion future :

- DOE (Dossier d'ouvrages exécutés) : ensemble des plans relatifs à la main courante du Boulevard de l'Yzeron

ARTICLE 4 : Remise d'ouvrage

Il est convenu de proposer que la remise d'ouvrage ait lieu dès la notification du procès-verbal.

NB : 21 éléments de la main courante ont été remplacés par l'aménageur en mai 2022.

ARTICLE 5 : Remise d'ouvrage définitive

La remise des ouvrages entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens.

Dès la notification, la Commune d'Oullins sera gardienne de l'ouvrage désigné ci-dessus et est responsable de son bon fonctionnement ainsi que de son entretien.

Elle sera, à compter de cette date et sauf exceptions listées ci après, la seule compétente pour mettre en œuvre les garanties légales, contractuelles et post contractuelles se rattachant à cet ouvrage.

Bon pour accord à la remise d'ouvrage

Fait à Lyon, le

Pour la Commune d'Oullins

Pour l'aménageur (SAGYRC)

Le Maire

ou l'Adjoint en charge du Cadre de vie

Le Président